



Société Européenne de Médecine de Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Professeur Jean-Luc Harousseau
Président du Collège de la Haute Autorité de Santé
2 avenue du Stade de France
93218 SAINT-DENIS CEDEX

Paris, le 25 juillet 2012

Objet : mention de la HAS dans des recommandations professionnelles entachées d'irrégularités

Pièces jointes : cinq documents en annexes

Monsieur le Président,

Au mois de mars 2010, la société française de médecine d'urgence (SFMU) s'est portée promoteur d'un projet de recommandations de bonne pratique concernant « *L'infirmier diplômé d'état (IDE) seul face à une situation de détresse médicale* » selon la méthode des recommandations par consensus formalisé et avec l'appui méthodologique de la HAS¹.

Cette démarche faisait suite à la parution du référentiel commun secours à personnes – aide médicale urgente du 25 juin 2008, et de l'arrêté du 26 avril 2009² portant application de ce premier document, qui dispose au chapitre consacré aux protocoles de soins d'urgences mis en œuvre par les infirmiers de sapeurs-pompiers³ : « *Ces gestes sont précisés par des protocoles harmonisés au niveau national selon des recommandations validées par la Haute autorité de santé (HAS)* ».

Des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers furent ainsi associés à ces travaux qui, s'ils ne visaient pas explicitement la situation des infirmiers de sapeurs-pompiers, s'y référaient constamment au cours de leur réalisation.

Le 18 novembre 2011 pourtant, après un an et demi de travaux et deux tours de cotation, le groupe de pilotage s'est réuni au siège de la SFMU pour constater l'échec des travaux⁴. Leur conclusion se heurtait à une divergence de points de vue concernant la nature même des actes réalisés par les infirmiers : protocoles ou prescription par téléphone. Il est ainsi apparu que le groupe de pilotage s'est penché sur des questions de deux natures distinctes :

- Une première faisant l'objet d'un large accord : la nature et le contenu des thérapeutiques susceptibles d'être mises en œuvre en urgence par un infirmier hors présence médicale ;
- Une seconde qui fit l'objet d'un désaccord persistant : la distinction entre les protocoles de soins d'urgence et les actes effectués au titre de ce qui s'apparente à une prescription téléphonique.

Cette dernière considération témoigne d'un conflit d'intérêt chez la totalité des 6 praticiens hospitaliers du groupe de pilotage : cinq d'entre eux sont membres du conseil d'administration du syndicat « SAMU-Urgences de France » dont les positions sont constamment hostiles au principe de la mise en œuvre de protocoles de soins d'urgences par les infirmiers de sapeurs-pompiers (Mme Ricard-Hibon, MM. Braun, De la Coussaye, Pateron et Riou) tandis que le sixième en est un délégué régional (M. Gueugniaud). Cette situation n'a pas permis à ces personnes de statuer de manière indépendante et impartiale sur les principes même du dispositif étudié.

¹ Pièce jointe n°1 : compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 19 mars 2010 (source SFMU)

² Arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente – NOR : IOCE0907984A

³ Articles R4311-8 et 4311-14 du code de la santé publique

⁴ Pièce jointe n°2 : compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 18 novembre 2011 (source SFMU)

C'est dans ce contexte que le 15 décembre 2011, quatre semaines après les conclusions d'échec du groupe de pilotage, la SFMU a publié sur son site internet un document intitulé : « recommandations professionnelles – L'IDE seul devant une situation de détresse médicale »⁵, qualifié dans son introduction de « recommandations de bonne pratique » et se réclamant explicitement de la méthodologie de la HAS.

Le contenu de ce document réintroduit les propositions ayant fait l'objet d'un désaccord persistant et voudraient interdire la mise en œuvre de protocoles en soumettant la réalisation de soins d'urgence à une forme de prescription téléphonique du SAMU. Pour permettre cela :

- le groupe d'experts fut recomposé *a posteriori* afin de faire disparaître ces points de désaccord issus de la cotation et d'y substituer des « accords forts appropriés » ;
- les médecins de sapeurs-pompiers furent évincés de la composition du groupe de pilotage ;
- la présidence en fut rétrospectivement attribuée à l'un de ses membres qui n'y participa qu'à compter de la 2^e séance et n'en assura jamais la direction : M. Yvon Croguennec.

Ces « recommandations » ainsi modifiées furent aussitôt publiées dans le numéro de janvier 2012 des Annales Françaises Médecine d'Urgence⁶, la revue de la SFMU, avec la mention d'une soumission du 9 décembre 2011 acceptée le 12 décembre 2011.

Le 16 janvier 2012, nous avons écrit au président de la SFMU⁷ pour lui faire part de ces irrégularités et l'inviter à bien vouloir corriger les mentions méthodologiques inexactes présentes dans ce texte. Nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse.

Le 31 mai 2012 ce même document fut présenté par M. Yvon Croguennec dans une conférence plénière du congrès annuel de la SFMU « Urgences 2012 » à Paris⁸.

Enfin, ce texte est présenté depuis sa parution comme un document de référence par beaucoup de responsables de SAMU et il est désormais opposé à plusieurs services d'incendie et de secours lorsqu'ils mettent en place des protocoles infirmiers de soins d'urgence.

Nous ne contestons pas qu'une société scientifique ou qu'un syndicat puissent exprimer un avis différent du nôtre et nous ne souhaitons pas développer une polémique qui ne nous apparaît pas favorable à la sérénité de l'action médicale.

En revanche, il ne nous paraît pas admissible qu'un texte publié par la SFMU et qualifié de recommandations professionnelles puisse d'une part comporter des indications factuelles inexactes et d'autre part se réclamer de la méthodologie de la HAS alors même que ses principes les plus élémentaires en ont été méconnus.

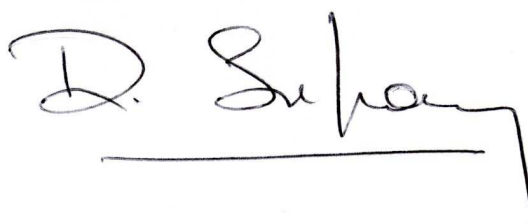
Dans ces conditions, et devant l'absence de réponse de ses auteurs, nous vous invitons à bien vouloir faire corriger ces irrégularités et à faire cesser la diffusion de ce texte.

En demeurant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression des nos salutations les plus confraternelles.

Le président de la SEMSP
Dr Sergio Albarello



Le président du conseil scientifique
Pr Denis Safran



⁵ Pièce jointe n°3 : recommandations publiées le 15 décembre 2012 par la SFMU

⁶ Ann. Fr. Med. Urgence (2012) 2:57-69

⁷ Pièce jointe n°4 : courrier adressé le 16 janvier 2012 au président de la SFMU

⁸ Pièce jointe n°5 : résumé de la communication du 31 mai 2012 (source SFMU)